

DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR

DIJON METROPOLE

PROCES-VERBAL

du Bureau Métropolitain

en date du 14 septembre 2023

A Dijon, le 16 NOV. 2023

Le Président,



[Handwritten signature]

Le Secrétaire,

[Handwritten signature]

Le Bureau Métropolitain de Dijon Métropole a été convoqué par Monsieur le Président par lettre du 8 septembre 2023 pour le L'an deux mille vingt trois, le quatorze septembre à 18h30 aux fins de tenir une séance 40 avenue du Drapeau, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

La séance est ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur François REBSAMEN, Président

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Antoine HOAREAU a été désigné comme secrétaire de séance.

Président : Monsieur François REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur Antoine HOAREAU

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Christine MARTIN	Monsieur Nicolas SCHOUTITH
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Céline TONOT	Monsieur Lionel SANCHEZ
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Didier RELOT
		Monsieur Patrick BAUDEMONT

Membres absents :

Madame Monique BAYARD	Monsieur Pierre PRIBETICH pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Nathalie KOENDERS pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Monsieur CARRELET DE LOISY	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Madame Danielle JUBAN
	Monsieur François DESEILLE pouvoir à Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
	Monsieur Dominique GRIMPRET pouvoir à Monsieur Nicolas BOURNY
	Monsieur Jean-Claude GIRARD pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Madame Claire TOMASELLI pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF
	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
	Madame Océane GODARD pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
	Monsieur Denis HAMEAU pouvoir à Madame Françoise TENENBAUM
	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Monsieur Jean-Patrick MASSON
	Madame Dominique MARTIN-GENDRE pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Hamid EL HASSOUNI
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Monsieur Philippe BELLEVILLE pouvoir à Monsieur Didier RELOT

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE

- 1) Point d'information - Intervention préliminaire du déontologue..... 6
- 2) Point d'information - Gestion des déchets et valorisation énergétique..... 7
- 3) Procès-verbal du bureau métropolitain du 15 juin 2023 - Approbation..... 8

HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME

- 4) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Réhabilitation de 38 logements situés 2C/D rue de Pommard - 44 C /D Avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur.. 9
- 5) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Réhabilitation de 40 logements situés 2 A/B rue de Pommard- 44 A /B Avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur. 11
- 6) Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 64 logements situés 2-4-6-8 rue du Pré Bourgeot et 11-13-15-17-19 avenue du Château à Quetigny..... 13
- 7) Demande de garantie d'emprunt – Adoma – Acquisition en VEFA de la Résidence Jeunes Actifs (142 logements) située 38 Boulevard Voltaire à Dijon..... 15
- 8) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Construction de 36 logements en location-accession situés 4 rue des Argentières à Dijon..... 17
- 9) Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 70 logements (46 PLUS, 16 PLAI, 8 PLS) situés avenue de Langres à Dijon..... 19
- 10) Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition en VEFA de 61 logements (23 PLAI ANRU, 21 PLUS ANRU, 17 PLUS) situés 10 rue de Colmar à Dijon.....21
- 11) Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier du Mail à Chenôve – Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise – Aménagement du secteur Centralité - Demande de subventions..... 23
- 12) Contrat de ville métropolitain – ACODEGE - Complément à la programmation 2023.....25
- 13) Subvention 2023 – MKSport and co - Valeurs de la République, citoyenneté et lutte contre les discriminations dans le cadre du Contrat de Ville..... 27

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES

- 14) Projet Santenov'UP - Demande de subvention.....29
- 15) Projet Voie Des Talents « filière santé » - Demande de subvention.....31
- 16) HUB Emplois & compétences des industries de Santé (CREATIV) – Demande de subvention.....33
- 17) Association OF DU NUMERIQUE – Demande de subvention pour un état des lieux emplois et compétences de la filière numérique..... 35
- 18) CNER – Forum DEV&CO 23 - Demande de subvention.....37
- 19) Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI)- Demande de subvention de fonctionnement..... 39

20) Association pour le droit à l'initiative économique - Subvention 2023.....	41
21) Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Soutien au plan d'action 2023.....	43
22) Centre Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) - Subvention 2023.....	45
23) Association Solidarité Femmes 21 (CPOM 2021 - 2023) - Subvention 2023.....	47

DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC

24) Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Quetigny et Dijon Métropole, dans le cadre de travaux pour l'extension d'une salle de pause, la création d'une « Vélostation » et d'un sanitaire public - Convention.....	49
25) Mise à disposition d'un terrain pour l'extension d'une salle de pause, la création d'une « Vélostation » et d'un sanitaire public - Convention.....	51
26) Saint-Apollinaire – Secteur des « Longènes » - Désaffectation effective et déclassement du domaine public.....	53
27) Requalification et aménagement de l'espace public autour de l'axe de la rue Monge, de la porte d'Ouche à la rue Bossuet - Demandes de subventions.....	54
28) Fonds de concours - Participation de la commune d'Ahuy à l'aménagement de la rue de Fontaine à Ahuy.....	56
29) Convention de transfert d'ouvrage - Lotissement "Le Clos du Fort" à Hauteville-les-Dijon.....	58
30) Bretenière - Acquisition d'une emprise foncière sur l'Etat.....	59
31) ZAC "Marc Seguin" - Ilot "Bénigne Joly" - Déclassement du domaine public - Engagement des formalités administratives préalables.....	60

ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF

32) Convention de partenariat IDEALCO « Carrefour des Gestions durables de l'eau ».....	62
33) Conventions entre Dijon métropole et ENEDIS.....	64
34) Subvention 2023 - LA RECYCLADE - Soutien à la formation des salariés et des bénévoles de l'association.....	65

- La séance est ouverte à 18 h 40 sous la présidence de François REBSAMEN.

M. le Président.- Je vous propose donc, en préambule de ce bureau que nous ouvrirons - nous avons le quorum, merci aux deux derniers arrivants - d'écouter les recommandations par une information du déontologue, accompagné, ici, de M. Couchut, notre expert juridique, que je salue.

1 – Point d'information

OBJET : Intervention préliminaire du déontologue

Par délibération en date du 25 mars 2021, Dijon métropole et la ville de Dijon se sont engagées dans une démarche responsable en approuvant la création de la fonction de déontologue. Monsieur Michel Verpeaux a été désigné pour assurer cette fonction jusqu'au terme du mandat en cours. Il assure la fonction de conseil, d'assistance, et de prévention des conflits d'intérêts susceptibles d'atteindre les élus et les fonctionnaires municipaux et métropolitains.

Son intervention auprès des membres du bureau métropolitain vise à présenter un rapport d'activité sur la fonction exercée par le déontologue de la collectivité.

Pour compléter ses propos, le directeur du service des Affaires Juridiques, est intervenu pour sensibiliser une nouvelle fois les élus en matière de conflits d'intérêts.

Les points suivants ont été abordés :

- *une vigilance qui s'impose de plus en plus* : les organisations sont de plus en plus incitées à identifier les situations à risques. L'agence française anti-corruption effectue des contrôles au sein des collectivités.

- *un constat sur des avances notables* lors des séances des bureaux et des conseils sur différents points tels que les rapports relatifs aux demandes de garanties d'emprunts accordés à des bailleurs sociaux, les rapports sur la SPLAAD, en matière de délégation de service public mais également sur des dossiers où les élus peuvent être en lien avec d'autres personnes publiques ou privées

Une attention particulière est soulevée sur les pouvoirs donnés en cas d'absence. Dans les situations de conflit d'intérêt, un pouvoir accordé ne vaut pas déport. Lors de l'établissement d'un pouvoir, l'élu doit également informer les points sur lesquels il souhaite se déporter.

- *un effort à poursuivre* : si les élus semblent davantage sensibiliser sur les conflits d'intérêt, des omissions de déport ont encore été constatées et il appartient à chaque élu de veiller à ne pas rapporter un dossier et à se déporter lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts.

M. le Président.- Merci au déontologue et merci, bien sûr, à M. Couchut pour ces informations.

Maintenant, c'est comme cela, tout le monde le sait. Il faut se déporter, on se déporte. Les progrès, c'est le fait que vous soyez informés, que vous le disiez en amont et qu'on le prenne en compte. Si vous n'avez pas de questions, merci de votre communication. Je ne vois pas de questions. Nous faisons beaucoup d'informations, le plus que nous pouvons, monsieur le déontologue, pour expliquer la chose.

La parole est à M. Masson pour la stratégie déchets et je remercie le directeur.

2 – Point d'information

OBJET : Gestion des déchets et valorisation énergétique

Monsieur Masson, assisté par le directeur du service, a présenté aux membres du bureau les grands axes de développement en cours pour la gestion des déchets de la métropole :

- les 6 axes de développement de la prévention des déchets et de l'économie circulaire, à horizon 2025
- un point d'avancement sur le chantier de construction du nouveau centre de tri,
- un point d'information sur l'expérimentation en cours pour la collecte des déchets alimentaires.

Monsieur Masson a également porté à la connaissance de l'assemblée l'ambitieux projet porté par Dijon métropole visant à moderniser l' Unité de Valorisation Énergétique (U.V.E.).

Suite à cette présentation, plusieurs prises de paroles ont été sollicitées. Les élus ont pu s'exprimer sur les différents points évoqués.

M. le Président.- Merci. D'autres remarques ? Je n'en vois pas.

Merci de cette présentation. Nous aurons l'occasion d'y revenir, c'est très intéressant et nous ferons une visite de tout cela - je crois - en novembre.

M. MASSON.- Oui, en novembre, il y aura deux événements : visite de l'usine et centre de tri.

M. le Président.- Continuons. Je vous propose d'avancer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur Falconnet procède à l'appel.

M. FALCONNET.- Le quorum est atteint, monsieur le Président, nous pouvons délibérer.

M. le Président.- Merci. Je vous propose d'avancer hardiment.

Délibération n°3

OBJET : PREAMBULE - Procès-verbal du bureau métropolitain du 15 juin 2023 - Approbation

Monsieur le Président donne lecture du rapport :

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il convient donc d'approuver le procès-verbal de la réunion du bureau métropolitain du 15 juin 2023

M. le Président.- Je vous demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du bureau métropolitain du 15 juin 2023 ? Je n'en vois pas. Je considère donc qu'il est ainsi approuvé.

Je vais avoir à rapporter un certain nombre de rapports. Je vous en ferai lecture et vous en donnerai les éléments essentiels, à savoir le nombre de logements, dont la construction est en grande difficulté aujourd'hui, et le coût que cela représente pour nous.

Monsieur le Président donne lecture des rapports 4 à 11

Délibération n°4

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Réhabilitation de 38 logements situés 2C/D rue de Pommard - 44 C /D Avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur.

CDC Habitat Social réalise la réhabilitation d'une résidence mise en service en 1988 et 1989 composée de 38 logements situés 2C/D rue de Pommard et 44C/D Avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur (immeubles E/F et G/H).

Ce patrimoine présentant une étiquette énergétique C, les travaux programmés portent essentiellement sur la sécurisation des installations électriques, le remplacement des menuiseries et des appareils sanitaires ainsi que sur une réfection d'embellissement tant dans les pièces humides des logements que dans les parties communes.

Cette réhabilitation amènera un confort d'usages supplémentaire pour les ménages locataires.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un prêt d'un montant total de 525 890, 00 €, correspondant à un Prêt Amélioration (PAM) sur une durée de 15 ans.

Ce prêt représente 70 % du coût prévisionnel de l'opération (751 272,00 TTC) ; CDC Habitat Social mobilisant également des fonds propres.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°146580 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 525 890, 00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 38 logements situés 2C/D rue de Pommard et 44C/D avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 146580 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 525 890, 00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt . Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 39 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°5

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Réhabilitation de 40 logements situés 2 A/B rue de Pommard- 44 A /B Avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur.

CDC Habitat Social réalise la réhabilitation d'une résidence mise en service en 1988 et 1989 composée de 40 logements situés 2 A/B rue de Pommard et 44 A/B avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur. Ce patrimoine présentant une étiquette énergétique C, les travaux programmés portent essentiellement sur la sécurisation des installations électriques, le remplacement des menuiseries et des appareils sanitaires ainsi que sur une réfection d'embellissement tant dans les pièces humides des logements que dans les parties communes.

Cette réhabilitation amènera ainsi un confort d'usage supplémentaire pour les ménages locataires.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Prêt Amélioration (PAM) d'un montant total de 552 129,00 € sur une durée de 15 ans. Ce prêt représente 70 % du coût prévisionnel de l'opération (788 756,00 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°146582 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 552 129, 00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de réhabilitation de 40 logements situés 2 A/B rue de Pommard et 44 A/B avenue de la République à Chevigny-Saint-Sauveur, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 146582 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 552 129,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°6

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – CDC Habitat Social – Eco-réhabilitation de 64 logements situés 2-4-6-8 rue du Pré Bourgeot et 11-13-15-17-19 avenue du Château à Quetigny.

CDC Habitat Social réalise l'éco-réhabilitation d'une résidence mise en service en 1967 et composée de 64 logements situés rue du Pré Bourgeot et avenue du Château à Quetigny.

L'objectif principal est d'améliorer les performances thermiques de cet ensemble locatif en passant d'une étiquette C à un classement Bâtiment Basse Consommation (BBC) étiquette B permettant ainsi une baisse des charges individuelles pour les ménages locataires.

Pour le financement de ces travaux, l'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Prêt Amélioration (PAM) d'un montant total de 985 318, 00 € sur une durée de 20 ans. Ce prêt représente 47,18 % du coût prévisionnel de l'opération (2 088 372,00 TTC), CDC Habitat Social mobilisant également des fonds propres en complément de la subvention de Dijon métropole, accordée par délibération du 16 mars 2022, portant sur une somme de 128 000 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°146172 en annexe signé entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations,

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'accorder à CDC Habitat Social, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 985 318, 00 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'éco-réhabilitation de 64 logements situés rue du Pré Bourgeot et avenue du Château à Quetigny, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 146172 constitué d'une ligne. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 985 318,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- de dire que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de dire que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre CDC Habitat Social et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°7

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Adoma – Acquisition en VEFA de la Résidence Jeunes Actifs (142 logements) située 38 Boulevard Voltaire à Dijon.

Au titre de sa délégation 2021 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par sa décision en date du 24 décembre, a financé Adoma pour l'acquisition par VEFA d'une résidence, située 38 Boulevard Voltaire à Dijon, destinée aux jeunes actifs et comportant 142 logements.

Le bailleur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt d'un montant de 6 849 501,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 6 043 501,00 € sur 40 ans,
- un prêt Haut de Bilan (PHB) 2.0 tranche 2020 d'un montant de 806 000,00 € sur 30 ans.

Adoma sollicite la garantie financière de Dijon Métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce Prêt, qui représente 55,91 % du coût prévisionnel d'opération (12 249 737, 00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt n°148540 en annexe signé entre Adoma, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Adoma, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 6 849 501, 00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération d'acquisition en VEFA d'une résidence « Jeunes Actifs » de 142 logements située 38 boulevard Voltaire à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°148540 constitué de deux lignes. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Adoma et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0

Délibération n°8

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Habellis – Construction de 36 logements en location-accession situés 4 rue des Argentières à Dijon

Au titre de la programmation 2016 de la Délégation de Dijon métropole, par décision de financement en date du 18 novembre, Habellis réalise, dans le cadre du dispositif location-accession, la construction de 36 logements situés 4 rue des Argentières à Dijon.

Le bailleur a contracté auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté le Prêt Social de Location-Accession (PSLA) d'un montant total de 3 800 000,00 € et sur une durée de 60 mois.

Habellis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ce prêt, qui représente 70,76 % du coût prévisionnel d'opération (5 370 174 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 et les articles L2252-1, L2252-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le Contrat de prêt référencé N°AN096918 figurant en annexe signé entre Habellis, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ;

le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt Social de Location-Accession (PSLA) d'un montant total de 3 800 000 € souscrit par Habellis auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté. Ce prêt est destiné à financer la construction de 36 logements situés 4 rue des Argentières à Dijon.

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel révisable : Euribor 3 MOIS + 1% ;

- Durée : 60 mois avec un préfinancement possible de 24 mois maximum.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- de dire que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habellis dont l'Emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté, Dijon métropole s'engage à se substituer à Habellis pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de dire que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

- d'autoriser Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Habellis et la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°9

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Demande de garantie d'emprunt – Grand Dijon Habitat – Acquisition en VEFA de 70 logements (46 PLUS, 16 PLAI, 8 PLS) situés avenue de Langres à Dijon

Au titre de sa délégation 2019 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 13 novembre, a financé Grand Dijon Habitat pour l'acquisition par VEFA de 70 logements (46 PLUS, 16 PLAI, 8 PLS) situés avenue de Langres à Dijon. Cette opération a également bénéficié du soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 748 000 € par délibération en date du 18 novembre 2021.

L'opérateur entend contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations les emprunts, d'un montant total de 5 209 987,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 449 573,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI foncier d'un montant de 497 848,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLS « Développement Durable » (DD) 2022 d'un montant de 220 632,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLS foncier DD 2022 d'un montant de 245 217,00 € sur 50 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 1 884 919,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS foncier d'un montant de 1 456 798,00 € sur 50 ans,
- un prêt Prêt Haut de Bilan (PHB) 2.0 tranche 2019, d'un montant de 455 000,00 € sur 40 ans.

Grand Dijon Habitat sollicite la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % du montant de ces prêts qui représentent 63,57 % du coût prévisionnel d'opération (8 194 444,00 € TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°147812 en annexe signé entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Grand Dijon Habitat, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total 5 209 987, 00 € souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 70 logements (46 PLUS, 16 PLAI, 8 PLS), situés avenue de Langres à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°147812 constitué de sept lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Grand Dijon Habitat et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 35 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 3
 DONT 13 PROCURATION(S)

Délibération n°10

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Habitat à loyer modéré - Demande de garantie d'emprunt – Orvitis – Acquisition en VEFA de 61 logements (23 PLAI ANRU, 21 PLUS ANRU, 17 PLUS) situés 10 rue de Colmar à Dijon

Au titre de sa délégation 2019 de gestion des aides à la pierre de l'État, Dijon métropole, par décision en date du 30 décembre, a financé Orvitis pour l'acquisition par Vente en l'État Futur d'Achèvement (VEFA) de 17 logements PLUS situés au sein de l'opération « Auditorium Square » à Dijon.

Cette opération comporte également 23 logements PLAI et 21 logements PLUS financés par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Le programme repose ainsi sur une résidence intergénérationnelle comportant 42 logements familiaux ainsi que 25 logements « Sérénitis » destinés aux ménages Séniors.

L'opérateur a contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations des emprunts, d'un montant total de 4 249 268,00 €, se décomposant comme suit :

- un prêt PLAI d'un montant de 408 209,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLAI « foncier » d'un montant de 765 578,00 € sur 60 ans,
- un prêt PLUS d'un montant de 1 752 260,00 € sur 40 ans,
- un prêt PLUS « foncier » d'un montant de 1 323 221,00 € sur 60 ans.

Orvitis sollicite la garantie financière de Dijon métropole, dans le cadre de ses dispositions d'intervention, à hauteur de 100% du montant de ces prêts qui représentent 54,71 % du coût prévisionnel d'opération (7 766 064 TTC).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu l'article L5111- 4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°147406 en annexe signé entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations,

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** à Orvitis, ci-après l'Emprunteur, la garantie financière de Dijon métropole à hauteur de 100 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 4 249 268,00 €, souscrits auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'acquisition en VEFA de 61 logements (23 PLAI ANRU, 21 PLUS ANRU, 17 PLUS) situés 10 rue de Colmar à Dijon, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°147406 constitué de 4 Lignes. La garantie de Dijon métropole est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 249 268,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

- **de dire** que la garantie de Dijon métropole est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé

par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- **de dire** que Dijon métropole s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à intervenir au Contrat de Prêt correspondant établi entre Orvitis et la Caisse des dépôts et consignations et à signer la convention de garantie annexée à la présente délibération ainsi que tout acte utile à la bonne exécution cette décision.

SCRUTIN POUR : 40

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°11

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPNRU) - Quartier du Mail à Chenôve – Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise – Aménagement du secteur Centralité - Demande de subventions

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier du Mail à Chenôve, la Société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise prévoit l'aménagement du secteur Centralité Saint-Exupéry. Cet aménagement a notamment été rendu possible par la démolition, en 2019, de l'ancien centre commercial « Saint Exupéry », suite au transfert de l'offre commerciale vers les cellules commerciales dans le nouveau centre-ville, en rez-de-chaussée des nouveaux immeubles.

Le site accueillera au printemps 2025 un nouvel espace public paysager de plus de 2ha – « Le Parc ».

Ce parc offrira des ambiances différentes : un jardin des cultures, une prairie arborée, des espaces humides, des ambiances de sous-bois, un grand espace de jeux, une esplanade de convivialité. Les cheminements seront exclusivement piétons. Ce nouvel espace paysager profitera d'une belle biodiversité avec la plantation d'environ 25 000 végétaux de 840 espèces et 400 arbres.

Ce site exceptionnel bénéficiera d'une gestion intégrée des eaux pluviales avec un retour dans le milieu naturel via un système d'infiltration par coussins drainants.

Les voiries alentours seront requalifiées, créant ainsi environ 150 nouvelles places de stationnement et des zones de circulation apaisées. 40 000m² d'espaces publics seront ainsi réaménagés. Le montant global des travaux s'élève à 9 272 044,58 HT.

Conformément aux engagements pris au titre de la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les partenaires du NPNRU dans son avenant n°2 signé le 19 décembre 2022, la SPLAAD fait appel au soutien financier de Dijon métropole à hauteur de 1 100 000 €.

Des crédits de l'ANRU et de la Ville de Chenôve seront également mobilisés pour cette opération.

Une convention présente le projet et précise les modalités de versement de cette subvention.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention conclue entre Dijon métropole et la société publique locale d'aménagement de l'agglomération dijonnaise

- **de s'engager** à participer, sous forme d'une subvention, au financement de cette opération à hauteur de 1 100 000 € ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause leur économie générale ;

- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est procédé au vote à main levée.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

M. le Président.- *Nous avons de plus en plus de mal à faire construire en VEFA quels que soient les organismes HLM, parce que de moins en moins de privés achètent.*

Délibération n°12

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Contrat de ville métropolitain – ACODEGE - Complément à la programmation 2023

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) institue un nouveau cadre d'intervention de la Politique de la ville qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économiques, sociales et urbaines entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil de communauté du Grand Dijon par la délibération du 25 juin 2015 a approuvé le contenu du Contrat de Ville 2015 - 2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

En date du 23 mars 2023, le Conseil Métropolitain a approuvé la programmation du contrat de ville métropolitain pour l'année 2023 à hauteur de 158 574 € au titre du soutien d'actions proposées par les villes pour lesquelles un quartier prioritaire est identifié ou par les associations du territoire. Il est prévu que des actions complémentaires puissent être financées en dehors de la période de programmation.

L'ACODEGE propose des chantiers éducatifs à destination des jeunes âgés de 16 à 29 ans éloignés de l'emploi ou de la formation qui résident dans les quartiers prioritaires de la métropole.

Le dispositif « learning by doing » propose de mettre les jeunes en situation professionnelle par le biais de chantiers éducatifs et de travailler sur les freins individuels à leur insertion professionnelle (ateliers mobilité, coaching à l'emploi, expression, visites de sites socio-culturels, accompagnement individualisé par un.e éducateur.trice). A l'issue des chantiers et de l'accompagnement individualisé, un bilan est réalisé pour co construire avec le jeune son projet professionnel et l'orienter, avec son accord, vers un accompagnement dispensé par l'ACODEGE ou la Mission locale.

En 2022, 99 jeunes ont été reçus en entretiens et 66 ont intégré le dispositif. 42 jeunes ont souhaité être accompagnés par la Mission locale et ont matérialisé leur engagement par la signature d'un Parcours d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie (PACEA) ou d'un Contrat Engagement Jeune. 18 d'entre eux ont signés un CDD ou se sont engagés dans un parcours de formation. 6 jeunes n'ont pas donné suite.

Il est proposé au bureau métropolitain d'approuver un complément à la programmation 2023, en autorisant le versement d'une subvention de 10 000 € pour soutenir le dispositif « learning by doing » proposé par l'ACODEGE.

M. le Président.- *Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'ACODEGE et de prélever les crédits sur le budget 2023.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°13

OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME - Subvention 2023 – MKSport and co - Valeurs de la République, citoyenneté et lutte contre les discriminations dans le cadre du Contrat de Ville

Monsieur El Hassouni donne lecture du rapport :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173) pose le cadre d'intervention de la Politique de la ville qui a pour finalité la réduction des inégalités en matière économiques, sociales et urbaines entre les quartiers prioritaires et les autres territoires de l'agglomération.

Le conseil de communauté du Grand Dijon par délibération en date du 25 juin 2015 a approuvé le contenu du Contrat de Ville 2015-2020 prorogé jusqu'au 31 décembre 2023. Dans ce cadre, plusieurs enjeux transversaux ont été identifiés dont la promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté, ainsi que la lutte contre les discriminations.

La promotion des valeurs de la République et de la citoyenneté renvoie à des enjeux d'égalité et de laïcité dans l'expression, par un individu, de ses droits et de ses devoirs. Chacun doit pouvoir bénéficier des mêmes opportunités dans le respect des règles qui s'imposent à tous.

La citoyenneté doit être appréhendée comme une composante importante d'intégration car elle permet de participer à la vie publique.

Depuis la loi du 21 février 2014, la lutte contre les discriminations devient une composante essentielle du Contrat de Ville.

L'ensemble des partenaires du contrat de ville s'est engagé à conjuguer leurs efforts afin de définir une stratégie permettant d'améliorer la connaissance des discriminations sur le territoire, sensibiliser, mobiliser et former les partenaires et enfin accompagner les victimes par une prise en charge adaptée.

Créée le 19 mai 2022, l'association MKSport and co, propose des programmes d'activités physiques et sportives afin de développer le pouvoir d'agir et soutenir l'inclusion par le sport (principalement la boxe). Ces programmes s'adressent à des publics différents (seniors, femmes, jeunes en ruptures, écoliers, collégiens...), répondent à leurs problématiques particulières et viennent compléter l'accompagnement global assuré par les acteurs du territoire qui les orientent (services municipaux, départementaux, structures médico-sociales, pôle emploi, mission locale, AFPA, associations).

Le programme « Boxe ladies » s'est développé sur le quartier du mail à Chenôve. MKSport and co dont le rayonnement se veut métropolitain souhaite implanter cette activité sur le quartier des Grésilles à Dijon puis progressivement au sein des autres quartiers prioritaires des villes de la métropole.

Dans un contexte où certaines catégories de population dont les femmes sont encore très éloignées du sport et où les stéréotypes liés au sexe persistent et engendrent des discriminations à l'accès à certains lieux de vie, culturels ou sportifs, les objectifs de ce programme sont de :

- contribuer au développement du sport féminin, facteur de santé de bien-être et d'appropriation en permettant aux femmes d'avoir confiance en elles, une meilleure connaissance d'elles mêmes et de travailler sur leurs capacités physiques et psychiques,
- créer ou recréer du lien social en favorisant les échanges au sein d'un groupe,
- donner des outils de protection contre le harcèlement sexuel et sexiste dans l'espace public.

« Boxe ladies » s'adresse aux femmes issues des quartiers prioritaires de la métropole, éloignées des pratiques sportives qui rencontrent différentes problématiques (violences, isolement, inactivités, monoparentalité). Les cours sont dispensés une fois par semaine et gratuits, le matériel est fourni aux participantes.

Afin de soutenir l'activité de MKSport and co qui se développe sur le territoire métropolitain, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 2 500 € dans le cadre des actions de lutte contre les discriminations mises en œuvres dans le cadre du Contrat de Ville métropolitain.

M. le Président. - Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'accorder** une subvention de 2 500 € à l'association MKSport and co ;
- **de mandater** le Président pour signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur les budgets 2023 de Dijon Métropole.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°14

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Projet Santenov'UP - Demande de subvention

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

En association avec le Technopole Santenov, le Groupe IMT porte le programme « Santenov'UP » qui est une action collective mixant des sessions de formations en collectif et des activités de conseil en individuel pour permettre aux dirigeants et collaborateurs d'entreprises du secteur santé intéressés à passer rapidement des étapes clés de leur développement.

Ce programme s'articule autour de 5 modules thématiques dont les deux premiers ont déjà été engagés :

- Les produits de santé au cœur des enjeux de souveraineté industrielle et sanitaire : quelles perspectives et opportunités de marché (30 mai 2023, conférence-table ronde au siège de Dijon métropole);
- Réussir l'industrialisation d'une innovation de santé (19 juin 2023, un atelier de formation à l'UFR Sciences de santé et une conférence-table ronde chez Oncodesign Precision Medecine);
- Impulser une démarche d'excellence opérationnelle ;
- Engager une démarche de décarbonation de son activité ;

- Améliorer son attractivité pour recruter vos talents.

L'association Groupe IMT est un centre de formation spécialisé en pharmacie industrielle qui est en cours d'implantation sur Dijon (Parc Mazen Sully fin 2023 et CAMPUS#2 fin 2025). Formant plus de 5 000 personnes par an dans la filière des industries de santé, le Groupe IMT est un acteur expérimenté dans la mise en œuvre d'actions collectives.

Conformément aux mission d'intérêt général du Technopole Santenov, ce programme Santenov'UP a été conçu avec des sessions qui seront en accès ouvert et gratuit à l'ensemble des acteurs intéressés de la filière santé du territoire métropolitain. D'autres actions seront commercialisées avec une grille tarifaire permettant de distinguer les catégories d'entreprises afin d'inciter les petites entreprises et startup à bénéficier de Santenov'UP.

Sur la base d'une prospection menée conjointement entre Santenov et le Groupe IMT, une quinzaine d'entreprises a manifesté un intérêt à participer au programme Santenov'UP.

L'opération disposant d'un budget global de 30 000 € (joint en annexe), le Groupe IMT qui en assure le portage technique et le cofinancement pour le compte du Technopole Santenov a sollicité une subvention de 10 000 € auprès de Dijon métropole par courrier en date du 22 mai 2023.

Cette demande de subvention de 10 000 € est inscrite au budget 2023.

M. le Président. - *Merci. C'est très important.*

Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au Groupe IMT, une subvention de 10 000 € au titre de son partenariat avec le Technopole Santenov ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à **signer** tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Madame Juban pour la Voie des Talents « filière santé ».*

Délibération n°15

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Projet Voie Des Talents « filière santé » - Demande de subvention

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le HUB Emplois et Compétences des Industries de Santé organise la 1ère édition de la Voie des Talents dédiée aux métiers et formations de la filière industries de santé, les 2 et 3 octobre 2023 à l'UFR Sciences de santé de Dijon.

Cet événement qui associe les branches professionnelles (LEEM pour le médicament, SNITEM pour les dispositifs médicaux) est à destination des publics scolaires et demandeurs d'emplois.

Les objectifs sont de trois ordres :

- Promouvoir les métiers des industries de santé
- Valoriser les entreprises de santé et l'offre de formations du territoire métropolitain
- Mobiliser des nouvelles modalités de découverte des métiers et des compétences, ludiques, pédagogiques et attractives.

L'opération dispose d'un budget global de 64 000 € (joint en annexe) pour construire 2 parcours industriels didactiques, l'un pour le médicament, l'autre pour le dispositif médical qui permettront de simuler et représenter les métiers des principales étapes depuis la recherche et développement, à la distribution en passant par la fabrication et le contrôle qualité en laboratoire.

Le Pole BFCare qui en assure le portage technique et le cofinancement pour le compte des partenaires a sollicité une subvention de 12 000 € auprès de Dijon métropole par courrier en date du 15 mai 2023. La Région Bourgogne-Franche-Comté a été sollicitée pour un montant de subvention de 10 000 €.

Cette demande de subvention de 12 000 € est inscrite au budget prévisionnel 2023.

M. le Président.- Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** au Pole BFCare, une subvention de 12 000 € au titre du projet HUB Emplois & Compétences des Industries de Santé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à **signer** tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 40	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 15 PROCURATION(S)	

Délibération n°16

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - HUB Emplois & compétences des industries de Santé (CREATIV) – Demande de subvention

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Le HUB Emplois & Compétences des Industries de Santé est une initiative collective lancée en 2021 par un consortium rassemblant le Pole BFCare, l'agence Creativ, l'UFR Sciences de santé, l'OPCO 2I, l'UIMM de Côte d'Or, France Chimie de Bourgogne-Franche-Comté et Dijon Métropole.

Tête de réseau en appui opérationnel sur l'agence Creativ et le Pole BFCare, le HUB a pour mission d'améliorer l'attractivité des métiers et compétences des industries de santé et mieux articuler l'offre et la demande en formations des salariés du secteur marchand sur le territoire Dijon-Bourgogne.

Dijon métropole soutient cette initiative en cofinçant un poste d'animation porté par l'agence Creativ à hauteur de 25 K€ par an reconductible sur 3 ans maximum formalisé dans le cadre d'une convention de partenariat signée le 1 février 2022.

Pour cette année 2023, au côté des actions régulières du HUB, le programme d'action portera notamment deux actions importantes :

- la Voie des Talents, un événement qui se tiendra les 2 et 3 octobre à l'UFR Sciences de santé de Dijon, édition qui sera dédiée pour la 1ère fois à la promotion et valorisation des métiers des industries de santé ;
- une étude de gestion prévisionnelle des emplois et compétences des industries de santé menée pour le compte du Pole BFCare auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises de la région qui permettra d'actualiser leurs besoins et d'évaluer l'articulation de l'offre de formations.

C'est dans ce cadre que par courrier du 2 mars 2023 (joint en annexe) adressé au Président de Dijon métropole, l'agence Creativ sollicite le soutien financier de 25 K€ pour l'année 2023 afin de poursuivre l'initiative HUB Emplois & Compétences des industries de santé (financement du poste à mi-temps chargé de la co-animation de cette initiative avec le Pole BFCare.

Un avenant à la convention précitée précise les modalités du soutien pour l'année 2023. Cette subvention est inscrite au budget 2023.

M. le Président. - *Creativ' pour - comment dit-on - monter en compétence, c'est le mot à la mode. On en a besoin en matière d'industrie de santé.*

IL est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** à l'agence Creativ', une subvention de 25 000 € au titre du projet HUB Emplois & Compétences des Industries de Santé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision, et à **signer** tous actes et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat.

SCRUTIN POUR : 30 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 5
 DONT 10 PROCURATION(S)

M. le Président. - *Merci. Nous poursuivons.*

Délibération n°17

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association OF DU NUMERIQUE – Demande de subvention pour un état des lieux emplois et compétences de la filière numérique

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

Dijon Métropole a fait de la filière numérique l'un des axes stratégiques de développement économique aux côtés de la santé et de l'agroalimentaire.

Cette filière, en plein développement, qui représente aujourd'hui plus de 3 000 emplois sur le territoire de la Métropole, est confrontée à un enjeu majeur de ressources humaines. Les entreprises sont soumises à une pénurie permanente de profils qualifiés sur les métiers techniques en particulier du développement, à laquelle l'offre de formation initiale, bien que notable sur Dijon ces dernières années (arrivée du CESI, de l'ESEO, développement de l'ESIREM...) n'est pas en mesure d'apporter une réponse suffisante.

C'est pour répondre à cet enjeu que NUMEUM BFC, délégation régionale du syndicat professionnel des entreprises du numérique, a créé en 2021 son organisme de formation par apprentissage (OFA). Celui-ci a pour vocation de construire et déployer, en partenariat avec les acteurs économiques locaux et académiques, des formations adaptées aux besoins opérationnels des entreprises du territoire. Ces formations peuvent être destinées à apporter des compétences techniques spécifiques aux métiers d'une ou plusieurs entreprises ou à apporter un socle de compétences essentielles à un public plus large, en particulier en reconversion dans les métiers du développement logiciel ou des réseaux.

Dans un premier temps, NUMEUM BFC s'est appuyé sur les besoins remontés par ses adhérents pour mettre en place des premières actions de formation et de promotion des métiers du numérique. Des actions spécifiques ont également été mises en place pour accompagner la reconversion de publics féminins, très largement sous-représentés dans la filière, avec à plein un quart de l'effectif.

Après deux années d'activité, l'Association OF du Numérique doit aujourd'hui amorcer une seconde étape qui lui permettra de structurer son action pour les années à venir. Il s'agira notamment de conforter la connaissance fine des besoins en ressources humaines et de développer des outils de sensibilisation et de promotion des métiers.

Dans ce cadre, la première action consiste à réaliser, en partenariat avec CREATIV, un état des lieux des besoins en emplois et compétences numériques, essentiellement centré sur le territoire de Dijon Métropole, qui représente le principal bassin d'emplois numériques en région Bourgogne-Franche-Comté. Cet état des lieux comportera deux étapes : un questionnaire quantitatif envoyé sur un périmètre large (mais néanmoins très majoritairement sur le territoire de la métropole), suivi d'un questionnaire qualitatif qui analysera plus finement les besoins des entreprises recentré sur la Métropole. Loin d'être exclusifs aux seules entreprises de la filière, les métiers du numérique sont en partie disséminés dans l'ensemble des secteurs économiques. Ainsi, parmi les plus grands recruteurs sont présentes des entreprises du numérique (Atol CD, Alteca, Ymag, Cpage...) mais aussi de nombreuses issues d'autres branches d'activité (notamment à Dijon : BPCE SI, EURO INFORMATION, APRR...). Afin d'avoir la vision la plus complète possible, cette étude prendra donc en compte non seulement les entreprises de la filière, mais aussi des entreprises relevant d'autres activités avec de forts besoins de recrutement dans le numérique.

L'Association OF du Numérique sollicite auprès de Dijon Métropole une subvention de 20 000€, sur un budget global de l'action estimé à 72 000€. NUMEUM France contribuera pour sa part à hauteur de 10 000€ et l'Association OF du Numérique apportera les 42 000€ restant en autofinancement. Il est à noter parmi les financeurs de l'association OF du Numérique que la Région Bourgogne-Franche-Comté contribue à hauteur de 46 000€ fléchés sur des volets complémentaires du plan d'actions, notamment le développement d'un serious game de promotion des métiers.

La connaissance plus fine des besoins des entreprises en matière de compétences numériques est une étape indispensable à l'adaptation de l'offre de formation, notamment dans le cadre de programmes de reconversion professionnelle. Au regard des difficultés de recrutements que connaissent les entreprises, il s'agit d'un enjeu crucial, non seulement pour permettre le développement de la filière mais aussi de toutes les entreprises dont l'activité est fortement digitalisée.

M. le Président. - *Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,

après en avoir délibéré, décide :

- **d'attribuer** une subvention de 20 000 € à l'association OF du Numérique selon les conditions spécifiées dans la convention jointe ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;

- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 40 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 15 PROCURATION(S)

Délibération n°18

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - CNER – Forum DEV&CO 23 - Demande de subvention

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole assure son rôle de chef de file en matière de développement économique et est devenue un territoire attractif qui poursuit le développement de son offre de services pour répondre au mieux aux attentes des investisseurs et des talents attirés, notamment à travers son agence d'attractivité, Dijon Bourgogne Invest, créée en 2022.

Le CNER, fédération française des agences d'attractivité, de développement et d'innovation organise chaque année un évènement majeur, le forum DEV&CO. Il s'est prononcé en faveur de l'organisation de l'édition 2023 (les 15 et 16 novembre) sur le territoire de Dijon métropole.

Ce forum constitue le plus grand rassemblement français de professionnels du développement économique en réunissant près de 400 acteurs (agences de développement et d'attractivité, services économiques de collectivités, technopoles...).

A travers cet événement, le CNER souhaite apporter aux décideurs politiques et économiques, le recul et les analyses nécessaires à leur action. Il s'attache à créer les conditions d'une confrontation d'idées avec la participation de personnalités qui s'exprimeront lors de tables rondes, d'ateliers, mais aussi de présentations "express" de bonnes pratiques. Parallèlement à ces interventions, se tiendra le salon du développement des territoires (DEV Expo) qui valorise les entreprises et les collectivités de la Région concernée et plus spécifiquement la collectivité hôte. Chaque année, cette manifestation est largement suivie par la presse généraliste, ainsi que la presse spécialisée, au niveau local et national.

Les retombées pour le territoire hôte et son image sont donc importantes.

Le CNER propose la mise en place d'un véritable partenariat avec Dijon métropole pour co-organiser ce rendez-vous et ainsi valoriser les enjeux, ambitions et réussites du territoire. Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention annexée.

Pour ces motifs, il est proposé d'accorder au CNER une participation financière à hauteur de 30 000 euros pour l'organisation du forum DEV&CO 2023 à l'instar de la contribution du même montant versée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

***M. le Président.**- Merci. J'indique que je ne prends pas part au vote - je préside le CNER - et Mme Juban non plus.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 30 000 euros au CNER pour l'organisation du forum DEV&CO 2023;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 2
 DONT 13 PROCURATION(S)

M. le Président. - Ce devrait être un bon moment. Pour le moment, deux ministres viennent, celui de l'industrie et une ministre des collectivités locales. Voilà ce qui est annoncé

Délibération n°19

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI)- Demande de subvention de fonctionnement

Madame JUILLARD-RANDRIAN donne lecture du rapport :

Dijon métropole poursuit sa stratégie de développement économique notamment par une mission d'animation des écosystèmes de ses 3 filières d'excellence, au titre desquelles figure la santé.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté agit pour la qualité de vie des personnes âgées à travers des domaines d'actions relatifs à la recherche, à la formation, à l'économie et à la communication, qu'il partage avec les gérontopôles de France. Il poursuit en 2023 son action avec un réseau de membres croissant et dans le cadre des activités de la silver économie qui se renforcent.

A l'instar des années précédentes, le PGI sollicite une subvention pour soutenir son fonctionnement et sa pérennité en faveur de la qualité de vie et de la santé des seniors. Le programme de travail 2023 du PGI comprend 25 actions dans les domaines suivants : recherches-études-évaluations, silver économie, formation, prévention et action sociale. Les projets reflètent le contexte de prise en compte grandissante du vieillissement dans toutes les politiques publiques. Peuvent être citées : la préfiguration d'une étude sur le modèle des résidences-autonomie en région BFC, la préfiguration d'un nouvel appui à la mission bien vieillir des bailleurs sociaux ou encore le pilotage du plan antichute des personnes âgées.

Le Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté sollicite également une subvention de 20 000 € pour contribuer à l'ambition du comité régional silver économie, "Opportunités Seniors", piloté et animé par le PGI (20 000 € correspondant à 10 000€ pour cet événement et 10 000€ pour les autres actions menées toute l'année en faveur de la silver économie et de ses entrepreneurs). Il s'agit du soutien coordonné aux entrepreneurs de la région, notamment de Dijon Métropole, qui veulent innover et développer produits et services sur le marché des seniors. Ce dispositif prévoit notamment l'organisation de l'évènement régional Opportunités Seniors qui se tient alternativement sur Dijon et Besançon. Il se déroulera cette année à Dijon le 17 octobre 2023 ; après s'être tenu l'an dernier à Besançon avec un soutien accordé de 10 000€ pour l'évènement versé par Dijon Métropole. Le prochain évènement est réalisé en partenariat avec la Maison des seniors de Dijon et valorise tous les acteurs du territoire métropolitain (Cf. Convention et budget du projet en annexe).

Pour ces motifs, il est proposé que Dijon Métropole conclut la convention de partenariat annexée au présent rapport avec le PGI pour participer à son fonctionnement et à l'organisation de l'évènement Opportunités Seniors sur son territoire.

M. le Président.- Je vous remercie.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de fonctionnement de 6 000 euros et une subvention de 20 000 € au titre du dispositif « Opportunités Seniors » au Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne Franche-Comté;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2023.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 1
 DONT 14 PROCURATION(S)

Délibération n°20

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association pour le droit à l'initiative économique - Subvention 2023

Madame JUBAN donne lecture du rapport :

L'Association pour le droit à l'initiative (ADIE) accompagne sur le territoire métropolitain les personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'activité n'ayant pas accès au crédit bancaire. Elle propose des financements pour créer ou développer une entreprise, financer une assurance professionnelle et favoriser la mobilité pour l'emploi (achat, réparation d'un véhicule, aide pour passer le permis de conduire, etc.). Un accompagnement individuel est réalisé auprès de chaque porteur de projet afin de définir la solution la mieux adaptée à ses besoins.

En 2022, l'ADIE a accueilli 275 personnes, soutenu 64 entrepreneurs et réalisé 30 appuis à la mobilité sur le territoire métropolitain. L'association s'est aussi impliquée dans l'organisation du mois de l'Économie sociale et solidaire (ESS), en collaboration avec les autres acteurs de l'ESS et de la création d'entreprises.

Dans la continuité des années précédentes, les objectifs de l'ADIE pour 2023 sont :

- de sensibiliser à la création d'entreprises comme une possibilité pour trouver un emploi,
- d'accompagner les projets de création d'entreprises, grâce à l'accès à un financement et à un accompagnement adapté,
- de renforcer les microentreprises existantes, en accompagnant leur développement,
- de permettre aux personnes de trouver ou se maintenir dans l'emploi en proposant des aides la mobilité.

Le budget prévisionnel de l'action est de 103 088€. Dans le but de soutenir cette action favorisant l'insertion professionnelle des publics économiquement fragiles, il est proposé que Dijon métropole accorde une subvention de 12 000 € à l'ADIE pour l'année 2023.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la convention jointe à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **d'approuver** le versement d'une subvention de 12 000 € à l'ADIE ;

- de prélever les crédits nécessaires sur le budget 2023.

M. le Président. - *Nous poursuivons avec notre collègue Jean-Michel Verpillot.*

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Délibération n°21

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association des Climats du Vignoble de Bourgogne – Patrimoine mondial – Soutien au plan d'action 2023

Monsieur VERPILLOT donne lecture du rapport :

L'association des Climats du vignoble de Bourgogne - Patrimoine mondial a initialement été créée en 2007 pour porter le dossier de candidature des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial et fédérer les acteurs locaux autour de cette ambition partagée.

Depuis l'inscription du Bien au Patrimoine mondial, le 4 juillet 2015, actant la reconnaissance de la valeur universelle exceptionnelle d'un paysage culturel unique, façonné par l'homme depuis deux mille ans et dont le modèle de viticulture de terroir rayonne aujourd'hui dans le monde entier, l'association a pour objet d'animer et de coordonner la gestion du site des Climats du vignoble de Bourgogne dans le respect des valeurs et des engagements de la Charte territoriale (2011) et de la Convention concernant le patrimoine mondial culturel et naturel (1972).

Cette association réunit notamment les membres statutaires suivants : le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, les Conseils départementaux de Côte d'Or et de Saône-et-Loire, les communes de Dijon et Beaune, la métropole de Dijon, la communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges, le Grand Chalon ainsi que le Bureau interprofessionnel des vins de Bourgogne.

Les grands enjeux pour l'association sont depuis lors les suivants :

- protéger la Valeur Universelle Exceptionnelle des Climats en mettant en place des outils réglementaires de protection ainsi que des outils de sensibilisation et de restauration du patrimoine (mise en place d'une commission « impact V.U.E. », protection juridique du terme Climats, programme de restauration du patrimoine viticole...);
- favoriser la connaissance des Climats à travers des actions de formation, la mise en place d'un programme culturel ou l'élaboration de contenus de médiation (colloques, formations, participation à l'élaboration des contenus de la Cité internationale de la gastronomie et du vin et du réseau des Cités des vins et des Climats) ;
- promouvoir l'inscription des Climats du vignoble de Bourgogne au Patrimoine mondial notamment à travers des actions de communication, de développement touristique et d'animation du réseau des biens reconnus par l'Unesco ;

Ils se déclinent en un programme d'actions pluriannuel formalisé dans une convention cadre partenariale renouvelée en 2022 et mis en œuvre par l'association, composée de 6 salariés permanents. Ce programme est évalué par la commission technique permanente et la Conférence Territoriale des Climats, co-présidées par la Ville de Dijon, la Ville de Beaune et l'interprofession (BIVB).

Conformément aux engagements pris lors de la conférence des financeurs de l'association le 30 mars 2021, les contributions de l'ensemble des membres statutaires ont été réévaluées par palier en 2021 et 2022 portant le budget de fonctionnement de l'association des Climats du vignoble de Bourgogne à environ 400 000 €. Ainsi, en 2022, une subvention de 26 000 € a été accordée par

Dijon métropole à cette association.

Compte-tenu de l'intérêt de ce projet et des retombées positives aux niveaux culturel, touristique et économique que cette inscription apporte à la Métropole dijonnaise, aujourd'hui tout particulièrement incarnées au sein de la Grande chapelle des Climats et des terroirs de la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, au vu des rapports d'activités et financiers 2022, du programme d'activités et du budget prévisionnel 2023, il vous est proposé de renouveler notre soutien et d'accorder une subvention de fonctionnement de 26 000 €.

M. le Président.- C'est très bien. Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de dire** que Dijon métropole soutient l'Association pour les Climats du vignoble de Bourgogne inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- **d'accorder** une subvention de 26 000 € à cette association ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire au déroulement de cette opération ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

M. le Président.- *Nous continuons à soutenir l'association des Climats du Vignoble de Bourgogne.*

La parole est à Mme Tenenbaum pour le Centre Départemental d'Accès aux Droits.

Délibération n°22

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Centre Départemental d'Accès aux Droits (CDAD) - Subvention 2023

Madame TENEBBAUM donne lecture du rapport :

Le Centre Départemental d'accès aux Droits de Côte-d'Or (CDAD) a été créé le 9 septembre 2009. Dijon métropole en est membre associée par délibération du 26 mars 2009.

Le CDAD a pour objectif de favoriser l'accès aux droits des habitants de la Côte-d'Or et est, à ce titre, chargé de :

- faire connaître les actions déjà existantes ;
- définir une politique locale adaptée pour développer l'accès aux droits et mettre en œuvre des dispositifs nouveaux dans différents domaines du droit, ou au bénéfice de publics particuliers (jeunes, personnes âgées, détenus, étrangers...).

En 2022, le CDAD a poursuivi l'ensemble de ses actions sur le territoire départemental dont celui de la métropole, auprès des détenus, des personnes étrangères, des personnes hospitalisées, des jeunes, des lycéens, des personnes en situation de handicap, des étudiants, des personnes en situation de précarité qui se rendent aux restos du cœur, des femmes et des familles en partenariat avec le CIDFF 21.

Des permanences ont été mises en place au sein de la Maison des adolescents à Dijon.

Des actions de communication ont également été organisées (Colloque « agir contre les discriminations », sensibilisation du public avec la tenue de stands place François Rude dans le cadre de la journée nationale de l'accès aux droits.

Le site internet du CDAD a recensé 124 186 utilisateurs soit 60 % de plus qu'en 2021.

Pour 2023, le Centre Départemental d'Accès aux Droits a évalué son budget de fonctionnement à hauteur de 78 219 € et bénéficie de co financements par le ministère de la justice, la ville de Dijon, Dijon métropole, l'Association des Maires de France 21 et le Conseil départemental.

Afin de maintenir et de renforcer les activités du CDAD en 2023, il est proposé que Dijon métropole lui attribue une subvention de 5000 €.

M. le Président. - *Toutes les collectivités y sont : l'Association des Maires, le Conseil départemental, la Ville et la Métropole.*

C'est très bien. Merci.

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le versement d'une subvention de 5 000 € au Centre Départemental d'Accès aux Droits ;
- **d'inscrire et de prélever** les crédits nécessaires sur le budget 2023 de Dijon métropole ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Je vous propose de poursuivre avec une association qui nous est chère.*

Délibération n°23

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE ET SOLIDARITES - Association Solidarité Femmes 21 (CPOM 2021 - 2023) - Subvention 2023

Madame TENEBBAUM donne lecture du rapport :

L'association SOLIDARITE FEMMES 21, créée en 1982 à Dijon, est affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes. Elle a pour but de lutter contre toutes les violences faites aux femmes, et plus particulièrement, contre les violences conjugales et familiales.

Ses objectifs sont les suivants :

- lutter contre les violences conjugales en développant les conditions d'une prise de conscience individuelle et collective pour que l'égalité des chances soit garantie,
- accueillir, écouter et assurer un suivi psychologique des femmes victimes de violences,
- héberger les femmes victimes de violences (avec ou sans enfant),
- aider les femmes à trouver les moyens de sortir des violences et résoudre les problèmes d'ordre social, économique, civique, culturel, familial, administratif, financier, juridique et médical en lien avec les violences subies.

SOLIDARITE FEMMES 21 exerce ses missions sur le territoire de la Côte-d'Or. L'association agit également dans le domaine de la formation des acteurs qui interviennent sur la problématique des violences conjugales.

En 2022, les 11 professionnel(le)s salarié(e)s de SOLIDARITE FEMMES 21 ont accueilli dans le cadre de leurs permanences (6 lieux sur la métropole et 5 dans le reste du département) 633 femmes victimes de violences conjugales (dont 367 nouvelles demandes) qui ont pu bénéficier d'un soutien ponctuel ou pérenne.

Un réseau renforcé de partenaires soutient SOLIDARITE FEMMES 21 depuis plusieurs années, dont Dijon Métropole qui apporte son soutien financier à l'association depuis 2007, compte tenu du cadre intercommunal de son intervention au titre de l'accès aux droits.

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes du département de la Côte-d'Or a souhaité que soit établie une Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec l'ensemble de ces partenaires pour la période 2021 à 2023.

Cette convention jointe au présent rapport, a pour objet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des victimes de violences conjugales sur le département de la Côte-d'Or et de préciser les missions de SOLIDARITÉ FEMMES 21 ainsi que les engagements respectifs des partenaires signataires.

Dans ce cadre et au regard de son activité structurante sur le territoire métropolitain, il est proposé que Dijon métropole verse à l'association, une subvention de 4 000 € pour l'année 2023.

M. le Président. - *Merci. Sur ce rapport, je ne vois pas a priori d'oppositions.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser la subvention 2023 de 4 000 € à Solidarité Femmes 21,
- **de prélever** cette somme sur le budget 2023.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *La parole est à M. Thierry Falconnet pour « Vélostation » et un sanitaire public.*

Délibération n°24

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Délégation de maîtrise d'ouvrage entre la ville de Quetigny et Dijon Métropole, dans le cadre de travaux pour l'extension d'une salle de pause, la création d'une « Vélostation » et d'un sanitaire public - Convention

M. FALCONNET. - *Vous avez deux délibérations qui concernent le même projet.*

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

- Vu,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - Le Code de la Commande Publique ;

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Le PLU-HD (Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements) prévoit une politique cyclable ambitieuse, notamment poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal. L'objectif est d'atteindre 12 % de part modale vélo en 2030, d'une part en renforçant la desserte de la Métropole avec un réseau cyclable hiérarchisé, continu et sécurisé et d'autre part en développant le stationnement des vélos. A ce titre, Dijon métropole envisage d'équiper le secteur « Coeur de ville » de Quetigny, d'un parking à vélos sécurisé pour répondre à la demande des usagers.

De plus, en raison des dernières évolutions d'organisation du réseau de transports urbains, la salle de pause des conducteurs au terminus du tramway « Quetigny Centre » doit être agrandie. Enfin, la Ville de Quetigny souhaite réaliser un sanitaire public pour répondre à un besoin identifié sur cette place centrale de la ville et lieu d'accueil de diverses animations urbaines. Afin d'éviter de multiplier les petits bâtiments techniques sur ce lieu emblématique de la commune et favoriser l'intégration paysagère de ces deux programmes, il est convenu entre la Ville de Quetigny et Dijon Métropole que le sanitaire soit intégré au bâtiment sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Ces projets sont situés sur une emprise rue des Huches et cadastrée AO n°141.

Ainsi, la présente convention détermine le cadre dans lequel la Ville de Quetigny délègue à Dijon Métropole la maîtrise d'ouvrage de la construction du sanitaire public communal en l'intégrant dans le bâtiment métropolitain abritant la salle de pause pour les conducteurs du tram et une « Vélostation ».

M. le Président. - *S'il n'y a pas d'oppositions, je te donne la parole tout de suite, Rémi.*

Il est procédé au vote à main levée.

M. DETANG. - *Juste dire que nous avons une ambition, une exigence d'intégration dans le paysage, puisque ce bâtiment, qui regroupe le local de repos - comme l'a dit notre collègue - avec un WC public, va se trouver devant La Parenthèse, médiathèque 3^e lieu. C'est un investissement de plus de 5 M€ d'où évidemment un souci d'intégration, et puis rappeler que la station du tram, qui, aujourd'hui, s'appelle « Quetigny Centre », à partir de demain - et je vous remercie, monsieur le Président de nous faire l'honneur de venir l'inaugurer - s'appellera « Quetigny Centre La Parenthèse ».*

M. le Président. - *Merci. Vous avez donc l'information : vendredi 15 septembre à 11 h 30, demain, sur le parvis de La Parenthèse, invitation du maire de Quetigny et du président de la Métropole. Pendant ce temps, notre collègue, maire de Chenôve, nous a dit la délégation de maîtrise d'ouvrage et va nous dire la mise à disposition.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la présente convention passée entre la ville de Quetigny et Dijon métropole, portant sur les travaux d'extension d'une salle de pause et la création d'une « Vélostation » et d'un sanitaire public
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à signer cette convention et à y prendre toutes dispositions y concourant.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATION(S)

Délibération n°25

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Mise à disposition d'un terrain pour l'extension d'une salle de pause, la création d'une « Vélostation » et d'un sanitaire public - Convention

Monsieur FALCONNET donne lecture du rapport :

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;
- La délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022 relative au contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité ;
- L'article 35.1 de la Convention de délégation de service public portant sur l'exploitation des services de la mobilité prenant effet au 1er janvier 2023.

Le PLU-HD (Plan Local d'Urbanisme Habitat et Déplacements) prévoit une politique cyclable ambitieuse, notamment poursuivre l'aménagement d'un réseau cyclable intercommunal. L'objectif est d'atteindre 12 % de part modale vélo en 2030, d'une part en renforçant la desserte de la Métropole avec un réseau cyclable hiérarchisé, continu et sécurisé et d'autre part en développant le stationnement des vélos. A ce titre, Dijon métropole envisage d'équiper le secteur « Coeur de ville » de Quetigny, d'un parking à vélos sécurisé pour répondre à la demande des usagers.

De plus, en raison des dernières évolutions d'organisation du réseau de transports urbains, la salle de pause des conducteurs au terminus du tramway « Quetigny Centre » doit être agrandie.

Enfin, la Ville de Quetigny souhaite réaliser un sanitaire public pour répondre à un besoin identifié sur cette place centrale de la ville et lieu d'accueil de diverses animations urbaines. Afin d'éviter de multiplier les petits bâtiments techniques sur ce lieu emblématique de la commune et favoriser l'intégration paysagère de ces deux programmes, il est convenu entre la Ville de Quetigny et Dijon métropole que le sanitaire soit intégré au bâtiment sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Ces projets sont situés sur une emprise rue des Huches et cadastrée AO n°141, d'une surface de 11 195 m², appartenant à la ville de Quetigny. La surface nécessaire au projet est d'environ 150 m², répartis comme suit :

- local technique et salle de pause existants : 40 m²
- extension de la salle de pause : 16 m²
- projet de parking à vélos sécurisé : 16 m²
- sanitaire public : 8 m²

Ainsi, la présente convention détermine les termes et modalités de la mise à disposition du terrain à Dijon métropole afin de construire un bâtiment au sein duquel un espace de 8 m² sera mis à disposition de la Ville de Quetigny, et de préciser les conditions administratives et techniques de l'opération.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, pour la mise à disposition du terrain, y a-t-il des oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la présente convention passée entre la ville de Quetigny et Dijon métropole, portant sur la mise à disposition d'un terrain pour l'extension d'une salle de pause et la création d'une « Vélostation » et d'un sanitaire public
- **d'autoriser** le Président de Dijon métropole à **signer** cette convention et à y prendre toutes dispositions y concourant.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATION(S)

Délibération n°26

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Saint-Apollinaire – Secteur des « Longènes » - Désaffectation effective et déclassement du domaine public

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Il est rappelé que par délibération du Bureau métropolitain du 8 décembre 2022, Dijon métropole a décidé de procéder au déclassement du domaine public routier de la parcelle cadastrée section AE n°412, comprise dans l'opération d'aménagement du « Parc santé des Longènes » et destinée à être cédée à « Eiffage Aménagement », à la suite de l'enquête publique intervenue du 14 au 28 septembre 2022 et de l'avis favorable émis par Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Cette parcelle a depuis fait l'objet d'une désaffectation effective, constatée par un procès-verbal établi par un Commissaire de justice.

En considération de la réalisation de la désaffectation, il convient à présent de confirmer le déclassement de cette emprise du domaine public routier, l'enquête publique et l'avis de Monsieur le Commissaire-enquêteur précités restant valables pour cette opération qui demeure inchangée.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, qui nous a pris pas mal de temps, et ce n'est pas fini, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de prononcer**, suite au constat de la désaffectation effective de la parcelle cadastrée section AE n°412 de 1 296 m², située à Saint-Apollinaire, son déclassement du domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATION(S)

Délibération n°27

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Requalification et aménagement de l'espace public autour de l'axe de la rue Monge, de la porte d'Ouche à la rue Bossuet - Demandes de subventions

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Afin de valoriser et d'apaiser l'entrée sud du centre – ville de Dijon, liaison structurante entre la Cité de la Gastronomie et du Vin et le centre historique, Dijon métropole a engagé un programme majeur de requalification et d'aménagement de l'espace public autour de l'axe de la rue Monge de la Porte d'Ouche à la rue Bossuet.

Cet aménagement ambitieux permettra de répondre à l'ensemble des enjeux actuels :

- La mobilité active (piétons, cycles, ...) ;
- L'accessibilité pour l'ensemble des usagers ;
- La mise en valeur architecturale et patrimoniale ;
- La gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une gestion à la source par infiltration ;
- La végétalisation de l'espace public limitant l'impact des îlots de chaleur ;
- La sécurité du public.

Cette opération permettra de renforcer la liaison structurante entre la cité internationale de la gastronomie et du vin et le centre historique de Dijon en grande partie piéton.

L'ensemble de cet espace urbain, revalorisé de manière équilibré et cohérente, améliorera le cadre de vie des habitants et favorisera l'attractivité du territoire.

Les travaux se dérouleront durant l'année 2024. L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 4.375.000 € hors taxes.

Dijon métropole sollicitera au taux maximum l'ensemble des subventions susceptibles d'être accordées pour le financement de ce projet, notamment auprès de l'État, dans le cadre du volet « accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité » du Fonds vert, de l'Europe, au titre de la fiche action « mobilités urbaines durables » de l'objectif spécifique 5.1 « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines », de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, mais aussi auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Fonds National pour l'Archéologie Préventive et de la ville de Dijon dans le cadre d'un fond de concours.

M. le Président.- Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de requalification et d'aménagement d'espace public de l'axe de la rue Monge, de la porte d'Ouche à la rue Bossuet

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice – Président concerné à solliciter, au taux maximum, pour le financement de ce projet, le soutien financier de l'État, dans le cadre du volet « accompagner le déploiement des zones à faibles émissions mobilité » du Fonds vert, de l'Europe, au titre de la fiche action « mobilités urbaines durables » de l'objectif spécifique 5.1 « encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines », de la priorité 5 « accompagner le développement territorial vers un développement durable » du PO FEDER FSE+ Bourgogne-Franche-Comté 2021-2027, mais aussi auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, du Fonds National pour l'Archéologie Préventive et de la Ville de Dijon dans le cadre d'un fond de concours. ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible de contribuer au financement de ces opérations ;

SCRUTIN POUR : 38

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 14 PROCURATION(S)

M. le Président.- *Nous aurons une année difficile à phaser pour faire ces travaux, et je vous rappelle que l'objectif est d'être prêt pour les cent ans de l'Organisation Internationale du Vin où, pendant une semaine, 49 pays viendront avec leurs experts, leurs ministres et ambassadeurs, cela fera du monde et c'est une bonne chose.*

Délibération n°28

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Fonds de concours - Participation de la commune d'Ahuy à l'aménagement de la rue de Fontaine à Ahuy

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Dans le cadre de sa compétence voirie, Dijon métropole va réaliser des travaux de voirie rue de Fontaine à Ahuy.

Cet aménagement de l'espace public a comme objectif de repenser l'usage de la rue de Fontaine afin d'en faire un espace végétalisé, apaisé et favorisant la mobilité active.

L'aménagement se veut également vertueux en terme de gestion intégrée des eaux pluviales en favorisant une infiltration à la source.

Les travaux de voirie de la rue de Fontaine à Ahuy, participent à l'aménagement du territoire de la commune. En complément des travaux réalisés dans le cadre de la compétence métropolitaine, la commune d'Ahuy souhaite participer à la réalisation de travaux d'embellissement de l'espace public.

Les articles L.5217-7 et L.5215-26 du code général des collectivités territoriales autorisent, par dérogation aux principes de spécialité et d'exclusivité, le versement de fonds de concours des communes membres à leur métropole afin de financer la création ou la gestion d'équipements.

Cette possibilité doit néanmoins respecter certaines exigences :

- le conseil métropolitain et le ou les conseils municipaux concernés doivent adopter des délibérations concordantes à la majorité simple,
- le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds.

Par ailleurs, l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que toute collectivité territoriale ou tout groupement de collectivités territoriales, maître d'ouvrage d'une opération d'investissement, assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet.

Dans ces conditions, la commune d'Ahuy souhaite contribuer à la mise en valeur de l'espace public et à l'amélioration des usages de la rue de Fontaine sur son territoire.

La commune d'Ahuy souhaite verser un fonds de concours à Dijon métropole à hauteur de 132 500 euros HT maximum, ce qui représente environ 36 % du montant total des travaux qui s'élève à environ 370 000 € HT.

Dijon métropole finance quant à elle, hors subvention, 237 500 euros HT ce qui représente environ 64 % du montant des travaux.

M. le Président.- *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la participation de la commune d'Ahuy à l'aménagement de la rue de Fontaine pour un montant maximum de 132 500 euros ;
- **d'approuver** le projet de convention annexé à la délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou, par délégation, le Vice – Président concerné, à signer la convention définitive.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATION(S)

Délibération n°29

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Convention de transfert d'ouvrage - Lotissement "Le Clos du Fort" à Hauteville-les-Dijon

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

La métropole exerce les compétences en matière de voirie. A ce titre, elle a vocation à intégrer dans son domaine les voiries nouvelles créées à l'occasion de l'extension des zones urbaines.

La présente délibération a pour objet d'approuver la signature de la convention entre Dijon métropole et la SAS LE CLOS DU FORT, relative au transfert, à titre gracieux, de la voirie et de ses accessoires, du lotissement "Le Clos du Fort" à Hauteville-les-Dijon.

Ce lotissement fait l'objet d'un permis d'aménager en cours d'instruction sous le n° PA 021 315 23 R0001.

La convention, le programme de travaux et le plan des futures domanialités annexés au présent rapport précisent les conditions d'aménagement et de transfert des voiries et de leurs accessoires, qui comprennent notamment : la voie interne du lotissement, le réseau d'éclairage public, le réseau d'assainissement des eaux pluviales et exutoire dans le milieu naturel.

Une fois transférées, les voiries et leurs accessoires seront intégrés au domaine public routier.

M. le Président.- *Merci. Sur ce rapport, y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** le projet de convention et le plan des futures domanialités ci-annexés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à apporter à la convention des modifications de détails ne remettant pas en cause l'économie générale des contrats ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer, au nom de Dijon métropole, cette convention et tout acte qui serait nécessaire pour en assurer la mise en œuvre ;
- **de décider** de l'intégration des voies, objet de la convention, dans le domaine public routier métropolitain, dès lors qu'elles auront été acquises par Dijon métropole.

SCRUTIN POUR : 38 ABSTENTION : 0
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 0
 DONT 14 PROCURATION(S)

Délibération n°30

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - Bretenière - Acquisition d'une emprise foncière sur l'Etat

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

France Domaine a proposé à la Métropole d'exercer son droit de priorité sur une parcelle en nature de voirie, située à Bretenière.

Cette parcelle relevant de la compétence de la Métropole en matière de voirie, il est proposé l'acquisition de cette emprise foncière, libre d'occupation, d'une superficie de 1 397 m², cadastrée section ZB n°104, moyennant le montant symbolique d'un euro. Il est également proposé d'engager les formalités administratives préalables à son incorporation dans le domaine public métropolitain.

M. le Président.- Pas trop cher, ça va !

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'acquérir** sur l'Etat représenté par France Domaine, une emprise foncière en nature de voirie, située à Bretenièrre, d'une superficie de 1 397 m², cadastrée section ZB no 104, moyennant le montant symbolique d'un euro ;
- **de dire** qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;
- **d'engager** les formalités administratives préalables au classement de cette parcelle dans le domaine public métropolitain ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de régulariser ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Délibération n°31

OBJET : DEPLACEMENTS, MOBILITES ET ESPACE PUBLIC - ZAC "Marc Seguin" - Ilot "Bénigne Joly" - Déclassement du domaine public - Engagement des formalités administratives préalables

Monsieur DETANG donne lecture du rapport :

Par délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2023, la Ville de Dijon a décidé la cession future au profit de Grand Dijon Habitat (GDH) des emprises concernées par le site de projet n°6 inscrit au PLUi-HD, destiné à une opération d'habitat s'inscrivant dans la poursuite de la dynamique de changement du quartier des Grésilles.

Il est précisé que ces emprises sont situées dans la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) "Marc Seguin", dont la Ville de Dijon a concédé la réalisation à Grand Dijon Habitat.

Ces terrains intègrent notamment des emprises correspondant à d'anciennes voiries qui ne sont plus utilisées pour la circulation routière, actuellement à usage de parking et appartenant à Dijon métropole à la suite du procès-verbal de transfert en pleine propriété des voiries communales du 14 mars 2023 établi entre la Ville de Dijon et la Métropole.

En conséquence, aux termes de la délibération précitée, la Ville de Dijon a sollicité de Dijon métropole, compétente en matière de voirie, la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement des emprises correspondant aux anciennes voies de desserte, d'une superficie de l'ordre de 1 990 m².

Ces emprises, à l'issue de la procédure de déclassement, seront ensuite cédées à titre gratuit à la Ville de Dijon, dans le cadre de la réalisation de la ZAC "Marc Seguin".

Il est proposé d'engager les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain des anciennes voies de desserte de la précédente halle des Grésilles, actuellement à usage de parking, telles que matérialisées sur le plan annexé.

M. le Président. - *Merci.*

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'engager** les formalités administratives préalables à la désaffectation et au déclassement du domaine public métropolitain des anciennes voies de desserte de la précédente halle des Grésilles, actuellement à usage de parking, telles que matérialisées sur le plan annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom de Dijon métropole, tous actes et documents à intervenir en vue de l'application de cette décision.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

M. le Président. - *Nous écoutons notre collègue Hoareau.*

Délibération n°32

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Convention de partenariat IDEALCO « Carrefour des Gestions durables de l'eau »

Monsieur HOAREAU donne lecture du rapport :

Les Assises Nationales de l'Assainissement Non Collectif sont devenues en 15 ans l'une des plus importantes manifestations professionnelles françaises dédiées aux collectivités locales et à leurs partenaires sur des problématiques à la fois techniques, réglementaires et méthodologiques de l'assainissement non collectif.

En 2021, pour la 2ème fois, ces rencontres sont devenues les rencontres nationales de la gestion des eaux à la source au Palais des congrès à Dijon.

En 2022, ces rencontres nationales du 23 et 24 novembre co-organisées par idealCO et l'ATEP, soutenues par Dijon métropole et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont réuni 1450 participants (39 % de Bourgogne Franche Comté et 61 % du reste de la France). 35 conférences ont eu lieu, 74 exposants étaient présents, 1 village institutionnel, 1 exposition photos.

La programmation était articulée autour de conférences courtes et de temps d'échanges sur le salon.

Les participants et les exposants, satisfaits de la qualité des échanges, ont proposé aux co-organisateurs d'ancrer ces rencontres nationales à Dijon : accessibilité TGV, centre de congrès adapté et facilement accessible en tram, offre hôtelière, cadre de vie agréable, animation (restaurants ...).

Afin d'élargir également les thématiques traitées (gestion durable du pluvial et maîtrise du ruissellement, gestion quantitative de la ressource en eau, pollution diffuse et protection des milieux naturels, exploitation et gestion patrimoniale, sensibilisation du grand public, assainissement non collectif...), idealCO organise donc les 06 et 07 septembre 2023, les « Carrefour des Gestions Durables de l'Eau » séparer-traiter-valoriser-économiser, au Parc des Expositions de Dijon.

L'objet de cette convention de partenariat est d'associer Dijon métropole à l'organisation de ce salon sur 2023 avec une participation de 30 000 € TTC. France Urbaine est aussi l'un des partenaires de cette convention.

M. le Président. - *Très bien. J'ai vu que vous aviez fait un bon papier dans le Bien Public. Vous avez de la chance, moi, ils ne veulent jamais me reprendre - je ne sais pas pourquoi !*

Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

M. le Président.- *Après le vin avec notre collègue Verpillot, voilà l'eau avec Hoareau. Merci à vous. Nous poursuivons avec Jean-Patrick Masson.*

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** acte de la présentation de la présente convention ci-jointe,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Délibération n°33

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Conventions entre Dijon métropole et ENEDIS

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

L'objet des deux conventions présentées au bureau métropolitain est de permettre à Dijon métropole :

- pour la première, de consulter les données à moyenne et grande échelle des réseaux concédés à Enedis
- pour la seconde , de mettre à disposition ces données, afin que la Collectivité puisse les utiliser pour les usages qui relèvent de ses compétences.

Ces conventions, d'une durée de quatre ans, sont gratuites pour la Collectivité dans la limite de deux transferts de données par an.

M. le Président.- *Très bien. Pas d'oppositions ?*

Il est procédé au vote à main levée.

**le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les conventions ci-jointes,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les conventions définitives.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

Délibération n°34

OBJET : ECOLOGIE URBAINE ET SERVICES D'INTERET COLLECTIF - Subvention 2023 - LA RECYCLADE - Soutien à la formation des salariés et des bénévoles de l'association

Monsieur MASSON donne lecture du rapport :

La Recyclade est une association créée en 2016 qui gère une recyclerie et possède 2 boutiques à Dijon et un local de stockage à Chenôve.

L'association est composée de 5 salariés et gère plusieurs activités : la collecte, la valorisation, la vente dans les deux boutiques solidaires, la sensibilisation et une bricothèque.

En 2017, Dijon métropole a signé une convention avec la Recyclade visant à favoriser et promouvoir le réemploi sur son territoire en gérant une recyclerie et en organisant des ateliers d'upcycling et des gratifierias sur le territoire. Cette convention a été renouvelée en 2023 pour une durée d'un an renouvelable deux fois.

Compte tenu des quantités importantes d'objets réceptionnés par l'association (plus de 100 tonnes par an) il devient nécessaire pour cette dernière de s'équiper d'un logiciel spécialisé et dédié qui permettra de prendre en charge les différents dons, la gestion des stocks avec des descriptifs précis, jusqu'à la livraison et la facturation.

Le budget alloué à l'équipement complet (matériel, logiciel, formation) est estimé à 17 400 €.

La Recyclade a sollicité auprès de Dijon métropole une subvention pour couvrir les frais de formation à l'utilisation de ce logiciel pour les salariés et les bénévoles de l'association pour un montant de 6 500 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 250 € à cette association qui devrait permettre de former l'ensemble des personnels salariés de l'association.

M. le Président. - Très bien. Pas d'oppositions ?

Il est procédé au vote à main levée.

le Bureau,
après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le versement d'une subvention de fonctionnement de 3 250 € à la Recyclade.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

SCRUTIN	POUR : 38	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 14 PROCURATION(S)	

M. le Président. - Je convie les maires à se retrouver en bas pour prendre le verre de l'amitié, je vous le dis à l'avance. Il y a un ou deux points à voir et nous pourrions ainsi échanger en grignotant.

La séance est levée à 20 h 13.

